

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
16 JANVIER 2019**

MERCREDI, le seizième jour du mois de janvier deux mille dix-neuf (16 janvier 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

**ÉTAIT ABSENT**

Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-01-001

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2018;
4. Gestion du personnel :
  - a. Embauche d'une ressource – géomaticien(ne);
  - b. Mesure disciplinaire : employé numéro 700006;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
  - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
  - b. Entente avec le bulletin des Chenaux;
  - c. Offre de service – accompagnement pour le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques phase 2;
  - d. Entente avec la municipalité de Saint-Maurice;
6. Aménagement et développement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
  - i. MRC de Portneuf (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières – adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement);
- c. Adoption du règlement 2018-109;
- d. Demande d'autorisation à la CPTAQ;
- 7. Rapports :
  - a. Représentant(s) à la RGMRM;
  - b. Agente de développement culturel – rapport de novembre et décembre 2018;
  - c. Comité de développement du territoire;
  - d. Comité de gestion de projet – fibre optique;
  - e. Comité des ressources humaines;
  - f. Comité de sécurité incendie;
  - g. Comité sur la sécurité publique;
  - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
  - i. Comité touristique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
  - a. Projets structurants;
    - i. Soutien aux activités et événements;
    - ii. Enveloppes dédiées;
    - iii. Enveloppes – projets structurants;
  - b. Demandes régionales;
  - c. Marchés publics de la Mauricie;
- 9. Développement économique :
  - a. Demande de financement : FDÉ-2018-02;
- 10. Appuis demandés;
- 11. Correspondance déposée;
- 12. Pour votre information;
- 13. Autre(s) sujet(s);
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2019-01-002

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 19 décembre 2018.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

2019-01-003

**4a. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE GÉOMATICIEN**

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2018-11-233, ce conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource pour le service d'urbanisme, soit un géomaticien (ne);

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur les sites d'Emploi-Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, au-delà d'une soixantaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, quatre ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de madame Mylène Lachapelle;

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que la MRC des Chenaux engage madame Mylène Lachapelle à titre de géomaticienne, à compter du 11 février 2019 aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 90 % du salaire du poste.

Adoptée.

**2019-01-004**

**4b. MESURE DISCIPLINAIRE : EMPLOYÉ NUMÉRO 700006**

Considérant que le permis de conduire de l'employé numéro 700006 a été suspendu le ou vers le 9 janvier 2017 pour une période de 12 mois;

Considérant que la suspension du permis de conduire de l'employé numéro 700006 est terminée depuis janvier 2018;

Considérant que la détention d'un permis de conduire et d'un véhicule est justifiée par la nature de l'emploi de l'employé numéro 700006;

Considérant que l'employé numéro 700006 a été avisé à plusieurs reprises qu'il devait remédier à la situation;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande de suspendre sans solde l'employé numéro 700006 à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 si celui-ci n'a pas clairement démontré qu'il reprendra possession d'un permis de conduire valide et d'un véhicule d'ici cette date;

Considérant que cette suspension sans solde prendra fin seulement au moment où l'employé aura en sa possession un permis de conduire valide et un véhicule lui permettant de se déplacer;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux suspende sans solde l'employé numéro 700006 si celui-ci n'a pas clairement démontré qu'il reprendra possession d'un permis de conduire valide et d'un véhicule d'ici le 1<sup>er</sup> février 2019.

Adoptée.

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES**

**2019-01-005**

**5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11692 à 11744 ainsi que les autres sommes déboursées au 16 janvier 2019 totalisant 335 126, 05 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-01-006

**5b. ENTENTE ANNUELLE AVEC LE BULLETIN DES CHENAU**

Considérant que le Bulletin des Chenaux est distribué gratuitement à toutes les adresses du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant que l'on utilise régulièrement les services du Bulletin des Chenaux pour la publication de chroniques culturelles et familiales, pour des messages à la population ainsi que pour des avis publics officiels;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu à l'unanimité de renouveler pour l'année 2019 l'entente de diffusion de l'information municipale dans le bulletin des Chenaux au coût de 3 000 \$ plus les taxes et que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est, par la présente, autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-01-007

**5c. OFFRE DE SERVICE – ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES PHASE 2**

Considérant que la MRC des Chenaux a instauré un bureau de gestion de projet pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques sur le territoire des municipalités participantes de la MRC des Chenaux;

Considérant que la mise en place de ce projet nécessite un accompagnement spécialisé dû à la complexité du dossier;

Considérant que le 17 septembre 2018, la MRC recevait la soumission de l'organisme TGV Net Mauricie inc.;

Considérant que la proposition de service de TGV Net Mauricie inc. consistait à accompagner la MRC des Chenaux dans la réalisation du projet et que cette même proposition comprenait 3 principales phases;

Considérant que la MRC des Chenaux a octroyé le 18 septembre 2018 un premier contrat à l'organisme TGV Net Mauricie inc. pour la réalisation de la phase 1 de la proposition de service;

Considérant que la phase 1 a été complétée le 11 janvier 2019;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les actions pour mettre en place un réseau de fibres optiques sur le territoire des municipalités participantes de la MRC des Chenaux et qu'un accompagnement spécialisé demeure nécessaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux mandate TGV Net Mauricie inc. pour la réalisation de la phase 2 du mandat prévu à la proposition de services pour un montant maximum de 41 250 \$, plus taxes.

Il est également résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-01-008

**5d. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE**

Considérant que la MRC des Chenaux désire utiliser les services d'une ressource de la municipalité de Saint-Maurice afin de pallier des surplus de travail pour le service d'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement et à l'occasion pour des services professionnels à l'égard des cours d'eau;

Considérant qu'à cette fin, un projet d'entente a été préparé par le directeur général et a été soumis à ce conseil;

Considérant les dispositions du Code municipal de la province de Québec en matière d'entente entre deux municipalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte le texte du projet d'entente qui lui a été soumis pour faire partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit et autorise le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la MRC.

Adoptée.

**6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

2019-01-009

**6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-422 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2018-422 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

2019-01-010

**6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-428 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2018-428 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2019-01-011

**6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-06-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-de-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2018-06-06 de la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain.

Adoptée.

2019-01-012

**6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 774 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2019-01-013

**6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 773 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 773 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS – DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE**

- i. MRC de Portneuf (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières – adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement);

2019-01-014

**6c. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-109 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a modifié son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de déterminer une nouvelle zone de conservation;

Considérant que cette zone a été créer en contrepartie des pertes environnementales engendrées des travaux réalisés dans un milieu humide situé dans la zone industrielle de la municipalité;

Considérant que la MRC a adopté le 15 août 2018 le projet de règlement numéro 2018-109 ayant pour objet de déterminer une affectation de conservation sur une partie des lots 5 066 501 et 5 517 405 dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant que la MRC a déposé le 15 août 2018 un avis de motion pour l'adoption de ce règlement;

Considérant que la MRC a tenu le 18 septembre 2018 une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement;

Considérant que le 24 octobre 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis à la MRC un avis indiquant que ce projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le règlement 2018-109 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

**RÈGLEMENT 2018-109**

**Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé**

**Article 1**

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94. 2016-97, 2017-103, 2017-105A, 2017-105B et 2018-108.

**Article 2**

L'alinéa suivant est ajouté après le 5e paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de la sous-section « L'affectation conservation - Caractéristiques » faisant partie de la section « Les grandes affectations du territoire » :

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En 2018, ce schéma d'aménagement et de développement est modifié afin d'y intégrer une nouvelle affectation de conservation sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Pour permettre l'aménagement de sa nouvelle zone industrielle, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel devait exécuter des travaux dans un milieu humide. À cet égard, conformément aux exigences du MDDELCC et en contrepartie des pertes environnementales engendrées par ces travaux, la MRC détermine une affectation de conservation d'une superficie 9,26 hectares sur une partie des lots 5 066 501 et 5 517 405.

### **Article 3**

La carte « Les grandes affectations du territoire - Règlement 2018-109 » annexé au présent règlement, illustre les limites de cette affectation de conservation.

### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

#### **6d. DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES D'UN ÎLÔT DÉSTRUCTURÉ DE LA ZONE AGRICOLE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **7. RAPPORTS**

#### **7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM**

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie pour le mois de janvier 2018.

#### **7b. COMITÉ CULTUREL – RAPPORT DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018**

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume les rapports d'activités pour les mois de novembre et décembre 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

#### **7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Aucune rencontre du comité de développement du territoire n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

#### **7d. BUREAU DE GESTION DE PROJET – FIBRES OPTIQUES**

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet – fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet.

#### **7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.



Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume le rapport d'activités pour le mois de décembre 2018, préparé par notre coordonnateur préventionniste en sécurité incendie.

**7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, informe ses collègues que la prochaine rencontre du comité sur la sécurité publique aura lieu le 20 février 2019.

**7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX**

Monsieur Gérard Bruneau, informe ses collègues de l'état d'avancement du plan d'action 2019 de la Communauté entrepreneuriale des Chenaux.

**7i. COMITÉ TOURISTIQUE**

Aucune rencontre du comité touristique n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

**8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

2019-01-015

**8a.i. PROJETS STRUCTURANTS - DEMANDES DE COMMANDITES**

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et événements »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

<b>Promoteur</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant octroyé</b>
Défi Mauricie	13 <sup>e</sup> édition de l'évènement Défi Mauricie	1 000 \$
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Randonnée aux Flambeaux	1 000 \$
Municipalité de Saint-Narcisse	Plan de commandite 2019	1 000 \$
Corporation touristique de Batiscan	Batiscan, village dans le vent!	1 000 \$
Symposium de Champlain	Symposium À marée haute	500 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES**

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

**8a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS**

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2019-01-016

**8c. MARCHÉS PUBLICS DE LA MAURICIE**

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM) les partenaires financiers régionaux et municipaux souhaitent soutenir et mettre en valeur les marchés publics de la Mauricie en établissant un plan de communication et en produisant des vidéos de promotion ;

Considérant que l'Association des marchés publics du Québec (AMPQ) a présenté une offre de service comprenant un plan de communication et une campagne vidéo ;

Considérant qu'une demande d'aide financière sera effectuée auprès du Ministère des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme Proximité — Volet 1 : Appui aux initiatives collectives ;

Considérant qu'un fiduciaire est nécessaire pour la demande d'aide financière et l'administration des sommes reçues du MAPAQ ;

Considérant que le financement du plan de communication et de la campagne vidéo requiert une contribution de 1000 \$ de la MRC des Chenaux ;

Considérant que la MRC des Chenaux ne s'engage pas à assumer d'éventuels dépassements de coût dans la réalisation du Plan de communication et de la campagne vidéo ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

- Que la MRC des Chenaux effectue la demande d'aide financière auprès du MAPAQ et agisse à titre de fiduciaire dans l'administration des sommes reçues pour la réalisation du plan de communication et de la campagne vidéo mettant en valeur les marchés publics de la Mauricie ;
- Que la MRC des Chenaux attribue un montant de 1000 \$ pour la réalisation du plan de communication et de la campagne vidéo.

Adoptée.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2019-01-017

**9a. DEMANDE DE FINANCEMENT FDÉ 2018-02 – PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN**

Considérant les informations déjà présentes au dossier qui valident la pertinence et l'urgence de trouver une solution permanente aux problèmes de production et de distribution d'eau potable dans le secteur Murphy du Parc;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant la résolution numéro 2018-03-132 adopté par le Conseil le 20 juin 2018;

Considérant les informations et les documents soumis par la direction du Parc quant à l'augmentation des coûts de projet;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de développement économique (FDÉ);

En conséquence, les membres du Comité d'investissement recommandent à l'unanimité au Conseil d'accepter cette demande et :

- d'accorder un montant supplémentaire de 2 322, 50 \$ au montant déjà accordé de 3 750,00 \$ pour porter le montant total de l'aide financière non remboursable pour la réalisation de ce projet à 6 072,50 \$, soit 50 % du montant total avant taxes ;
- de maintenir le versement possible d'un montant additionnel non remboursable maximum de 1 000 \$ si de nouvelles dépenses reliées exclusivement à la réalisation de la même étude le justifient. Le montant versé sera alors équivalent à 50 % du coût avant taxes de ces nouvelles dépenses jusqu'à concurrence de 1 000 \$. L'autre 50 % et les taxes devront être acquittés par le Parc.

Adoptée.

**10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)**

Aucune demande d'appui n'est présentée ce mois-ci.

**11. CORRESPONDANCE**

- a. Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (performance des municipalités en matière de gestion des matières résiduelles);

**12. POUR VOTRE INFORMATION**

Aucun autre point n'est apporté.

**13. AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet n'est apporté.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**2019-01-018**

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-neuf heures et vingt et une minutes (19 h 21), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET